

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 17 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire.

**Conseillers présents** : BENEZET Alexandre – GROS Pascale - GALAN Pierrette - VAYSSADE Jean-Jacques - LAMOTTE Dominique - CELERIER Stéphanie - HALMA Danielle - NOLORGUES Guillaume - COMBETTES Maryline - BOUSQUET Marlène – PAGES Christophe  
*à compter de la délibération DL20211217-07*

**Conseiller absent – excusé** : PAGES Christophe *de la délibération DL20211217-01 à la DL20211217-05 inclus*

**Secrétaire de séance** : COMBETTES Maryline

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal,
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2020,
- Adhésion à l'association Agence de Coopération Interrégionale et Réseau Chemins de Saint Jacques de Compostelle,
- Auberge La Bastide d'Olt – tarifs 2022,
- Examen de la demande du gérant de la Bastide d'Olt pour la prise en charge d'une facture de dégraissage de la hotte de la cuisine,
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Recensement de la population 2022 : recrutement d'un agent recenseur,
- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconversion de l'ancien couvent et école,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Madame Maryline COMBETTES est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents : 10 Pour.

\*\*\*\*\*

Les délibérations suivantes ont été votées en l'absence de M. Christophe PAGES, excusé.

**Délibération N° DL20211217-01 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable (RPQS) – Exercice 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Golin hac, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 17 décembre 2021**

**Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 Pour) :**

. **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

**Délibération N° DL20211217-02 – Adhésion à l'Agence de Coopération Interrégionale Réseau (ACIR) Chemins de Saint Jacques de Compostelle**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Agence de Coopération Interrégionale Réseau (ACIR) Chemins de Saint Jacques de Compostelle à compter de 2022.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité (10 Pour) :**

. d'adhérer l'Agence de Coopération Interrégionale Réseau (ACIR) Chemins de Saint Jacques de Compostelle,  
. désigne M. Alexandre BENEZET, Maire, pour représenter la Commune de Golin hac au sein de l'association : Mairie – Le Bourg 12140 GOLINHAC [golin hac@orange.fr](mailto:golin hac@orange.fr)  
. il sera suppléé de Mme Pascale GROS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, mêmes coordonnées.

**Délibération N° DL20211217-03 – Auberge La Bastide d'Olt – tarifs 2022 – Budget Equipements touristiques**

Vu la convention de délégation de service public signée entre la Commune de Golin hac et M. Alexis Burguière le 03 février 2020 sous la forme d'un affermage,

Considérant que l'article 12 – Tarifs prévoit que « *Les tarifs en vigueur seront fixés par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre chaque année [... ]* »

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition des tarifs de l'Auberge La Bastide d'Olt l'année 2022 et joins en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 Pour) :**

. Approuve les tarifs 2022 de l'Auberge La Bastide d'Olt.

**Délibération N° DL20211217-04 – Auberge La Bastide d'Olt – facture dégraissage de la hotte**

M. le Maire donne lecture de la demande du gérant de l'Auberge La Bastide d'Olt, lui indiquant avoir fait réaliser l'entretien annuel du système d'évacuation d'air vicié de la hotte aspirante de la cuisine de l'Auberge.

En effet, lors de son intervention, l'entreprise a constaté que les parois de la hotte, le conduit et le moteur n'ont pas bénéficié d'un entretien régulier depuis plusieurs années alors que celui-ci est obligatoire pour limiter les risques d'incendie dans les restaurants.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public, les travaux d'entretien et de maintenance des biens sont à la charge du délégataire. Cependant, il expose que dans le cas présent, cette première intervention de maintenance est plus coûteuse que ce qu'elle aurait dû être en raison d'un manquement à l'entretien non imputable à l'actuelle gérance.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de prendre en charge la facture présentée par la SAS BIO NORMES HOTTES pour un montant de 759.10 €HT. Il précise à l'assemblée qu'un contrat de maintenance a été conclu entre le gérant et la SAS BIO NORMES HOTTES et qu'une

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 17 décembre 2021**

intervention annuelle de dégraissage à la charge du délégataire permettra de maintenir en sécurité cet équipement.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 Pour) :**

- . Accepte de prendre à sa charge la facture de la SAS BIO NORMES HOTTES pour un montant de 759.10 €HT
- . Précise que les crédits sont prévus au budget Equipements touristiques.

**Délibération N° DL20211217-05 – Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- . Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- . Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- . Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- . Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- . Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
- . Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,
- . Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- . Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

\*\*\*\*\*

Il est à noter l'arrivée de M. Christophe PAGES, à 19h05, présent pour les délibérations suivantes.

\*\*\*\*\*

**Délibération N° DL20211217-06 – Recensement de la population 2022 – agent recenseur**

- . Vu le code général des collectivités territoriales,
- . Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- . Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- . Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- . Vu le décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population
- . Vu la délibération du 19 juin 2020 désignant Madame Alexia BROSSY coordonnateur de l'enquête de recensement,

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 17 décembre 2021**

. Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

. La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022,

. Après analyse et comparaison des recensements précédents, l'agent recenseur percevra un forfait de 1 741.95 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022. Ce forfait inclut les frais engendrés par les formations et kilomètres parcourus,

. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata des foyers recensés qui seront quantifiés par le Maire.

**Délibération N° DL20211217-07 – Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre – projet de reconversion du site des anciens couvent et école**

Lors du Conseil municipal du 12 mars 2021, par délibération DL20210312-04, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été étudié, chiffré et voté, le programme de réhabilitation des sites de l'ancien couvent et école privée.

Monsieur le Maire rappelle également que la délibération DL20210604-04 du 04 juin 2021 l'autorisait à désigner trois candidats admis à présenter une offre pour ce projet.

Il précise que les trois équipes sélectionnées : CL architecture, COCO Architecture, TAWLA Architecture ont rendu leur offre puis l'ont présentée le 07 décembre 2021 devant la commission.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants, qui sont détaillés dans le procès-verbal de la commission, annexé à la présente délibération.

En résumé, la Commission a arrêté le classement suivant par 4 voix pour et 1 abstention :

	Notes et classement			Commune de Golin hac Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconversion du site des anciens couvent et école COMMISSION OFFRES Classement des projets			
	Classement offres			Qualités fonctionnelles et d'usages ; architecturales et paysagères : 45%	Aspect techniques et réglementaires : 20 %	Enveloppe financière et cohérence des éléments financiers exposés dans le mémoire : 20 %	Montant honoraires 15%
	Equipes	Classement	Total/20	9 points maximum (Note de 1 à 9)	4 points maximum (Note de 1 à 4)	4 points maximum (Note de 1 à 4)	3 points maximum (calcul arithmétique)
1	CL	2	15,90	7,30	2,60	3,00	3,00
2	COCO	1	16,12	7,90	2,70	3,00	2,52
3	TAWLA	3	14,69	5,80	2,90	3,00	2,99

Classant comme suit :

**1<sup>er</sup> : l'offre de COCO Architecture** pour une enveloppe financière estimée à : 1 400 379 €HT pour les travaux et 212 040 €HT pour la mission de maîtrise d'œuvre, soit un total estimé à 1 612 419 €HT,

**2<sup>ème</sup> : l'offre de CL Architecture** pour une enveloppe financière estimée à : 1 451 000 €HT pour les travaux et 178 560 €HT pour la mission de maîtrise d'œuvre, soit un total estimé à 1 629 560 €HT,

**3<sup>ème</sup> : l'offre de TAWLA Architecture** pour une enveloppe financière estimée à : 1 457 420 €HT pour les travaux et 178 600 €HT pour la mission de maîtrise d'œuvre, soit un total estimé à 1 636 020 €HT.

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 17 décembre 2021**

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . Choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre COCO Architecture pour un montant prévisionnel de 212 040 €HT,
- . Autorise Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et tous documents relatifs à cette affaire,
- . Confère à Monsieur le Maire, autant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission,
- . Dit que les crédits correspondants seront prévus au Budget principal 2022 – opération d'investissement n°185.



**QUESTIONS DIVERSES :**

**Cadeau départ en retraite de Daniel GALAN** : compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, le bon cadeau pour un voyage de son choix a été remplacé, avec son accord, par une carte cadeau au magasin Conforama.

**Cadeau Noël agents communaux** : des cartes cadeau ont été achetées à La Poste et offertes à tous les agents.

**Gestion de la salle des fêtes** : la circulaire préfectorale du 15 décembre précise entre autres, que dans les salles polyvalentes, « les événements festifs, ludiques, culturels ou sportifs... sont soumis au déploiement du passe sanitaire. Les convivialités (activités de restauration et de débits de boissons) doivent être supprimées... ».

**Point sur l'agenda – tour de table** : M. le Maire fait le point sur toutes les précédentes réunions auxquelles il a participé (Communauté de communes, divers syndicats, avancement sur les projets etc...) et invite Stéphanie CELERIER, Christophe PAGES, Danielle HALMA à présenter rapidement les réunions auxquelles ils ont assisté.

**Noël des enfants** : L'après-midi récréative du dimanche 19 décembre organisée par la Bibliothèque municipale et le Foyer rural aura bien lieu, puisque autorisée, mais sans goûter et en respectant au maximum les gestes barrières.

**Achat camion polybenne** : La délibération du 28 octobre 2021, autorisait entre autres M. le Maire à signer l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document et pièce administrative concernant cet achat y compris la revente du camion Mercedes Benz. Toutefois, les différents devis ont été présentés à l'ensemble du Conseil municipal par Madame Pascale GROS. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de M. le Maire et de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à savoir, l'offre de IVECO pour un montant de 52 500 €HT moins la reprise de l'ancien camion pour 2 000€. Les demandes de subventions pour cet achat sont en cours.

\*\*\*\*\*

Il est à noter le départ de Mme Pascale GROS, à 20h30.

\*\*\*\*\*

**Colis de Noël** : Le CCAS réuni ce même jour a décidé à l'unanimité de renouveler en cette fin d'année 2021, l'achat d'un colis de Noël aux personnes de plus de 75 ans habitant sur la Commune. Etant entendu que la préparation et la distribution se feront par les Conseillers municipaux courant janvier 2022. Réunion de préparation organisée le 18 décembre 2021 à 11h.

**Bulletin municipal n°3** : va être distribué par les Conseillers municipaux d'ici la fin d'année. Stéphanie CELERIER est remerciée pour tout le travail accompli.

**Tractopelle** : un particulier s'est fait connaître et souhaiterait acheter le tractopelle de la Commune. Monsieur le Maire précise que ce dernier n'est plus utilisé par les agents techniques est vieillissant (1985) et nécessite de plus en plus d'entretien. Un tour de table est proposé pour connaître la tendance de l'assemblée sur une éventuelle mise en vente de ce matériel. Compte tenu des avis récoltés, à l'unanimité favorables, ce point sera débattu à l'occasion d'un prochain Conseil municipal (opportunité de la vente et conditions).

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 17 décembre 2021**

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 21h15.

**Le Maire,**  
**Alexandre BENEZET**